

La Polygamie

La polygamie, ou la pluralité de femmes, est l'une des questions controversées ayant trait au système familial en Islam. A cet égard quelques remarques méritent d'être prises en considération.

Les nécessités préalables, naturelles et sociales de la polygamie

Il est évident que la question de la polygamie se pose lorsque:

- Le nombre des femmes candidates au mariage est supérieur au nombre des hommes susceptibles de se marier.
- Il y a des femmes qui sont spontanément prêtes à se marier avec un homme qui a déjà une femme et à considérer qu'un tel mariage est dans leur propre intérêt.

Ainsi la question de la polygamie ne se pose pas si tout d'abord le nombre des femmes désirant se marier est inférieur au nombre des hommes candidate au mariage, et ensuite si les femmes ne désirent pas épouser un homme déjà marié. Voyons maintenant, en cas d'existence des deux conditions précitées, quel est le moyen le plus raisonnable et le plus pratique de préserver le système familial et de sauvegarder les intérêts de telles femmes.

Là une autre question se pose, et mérite d'être prise en considération. Il s'agit du problème de la disparité entre les hommes et les femmes à l'âge de la fécondité, qui a deux aspects:

- a)– L'âge du mariage, ou la puberté, commence dans la plupart des cas plus tôt chez les filles que chez les garçons.
- b)– La faculté de procréation des femmes cesse à un certain âge après lequel elles ne deviennent enceintes que dans des cas rarissimes, alors qu'il n'existe pas chez l'homme un âge fixe à cet égard.

La polygamie avant l'Islam

Il est à rappeler que la coutume de la polygamie existait, avant l'avènement de l'Islam, parmi les Juifs, les Arabes, les Persans et bien d'autres peuples du monde. Tout ce que l'Islam a fait à ce propos, c'est d'y mettre quelques restrictions.

Pendant le Moyen Age on fit propager la fausse idée que la polygamie avait été introduite en premier lieu par l'Islam. Will Durant a démenti cette accusation. Il dit à ce propos, dans son livre "Histoire de la Civilisation" (vol.I, p. 161):

«Les ecclésiastiques ont pensé, au Moyen Age, que la polygamie avait été une innovation du Prophète de l'Islam. Mais tel n'est pas le cas. Comme nous l'avons vu, elle avait été pratiquée dans la plupart des sociétés primitives».

Sans se donner la peine de rechercher les causes naturelles ou sociales de la polygamie, les Européens ont essayé, des siècles durant, de la décrire comme une grande faiblesse des enseignements de l'Islam. Finalement quelques savants ont démontré la fausseté de ce mythe, et montré combien l'image peinte de cette coutume était loin de la vérité, et combien il était injuste de l'attribuer à l'Islam.

L'historien français, Gustave Le Bon écrit pour sa part:

«En Europe aucune coutume orientale n'a été critiquée autant que la polygamie, et l'Europe ne s'est jamais trompée sur quelque chose autant qu'elle s'est trompée à propos de cette coutume. Les écrivains européens ont considéré la polygamie comme étant le fondement de l'Islam et l'ont considérée comme la cause première aussi bien de la diffusion de cette religion que du déclin des peuples orientaux. Si les lecteurs de ce livre se départent pendant un temps de leur préjugé européen, ils admettront facilement que la polygamie est une bonne coutume tant qu'elle concerne le système social de l'Orient. Elle a permis aux gens qui la pratiquaient de renforcer et de fortifier leurs relations familiales. Grâce à cette coutume la femme jouit de plus de respect en Orient qu'en Occident. Avant de présenter nos arguments pour prouver ce que nous avançons, nous devons tout d'abord noter que la polygamie n'était pas initialement introduite par l'Islam, car cette coutume avait prévalu parmi les Arabes, etc... Même dans les pays occidentaux, bien que le climat d'aucun d'eux ne soit générateur d'une telle coutume, la monogamie est une coutume qu'on ne trouve que dans les livres de morale. Je ne crois pas qu'on puisse nier que dans la pratique véritable la monogamie n'existe pas dans notre société. Je me demande comment et pourquoi la polygamie légalisée de l'Orient serait inférieure à la polygamie clandestine de l'Occident».^{[1](#)}

La polygamie et ses conditions en Islam

L'Islam autorise la polygamie sous trois conditions fondamentales:

1. La préservation de la pureté et de la cordialité de la vie familiale de sorte qu'elle (la polygamie) ne devienne pas la cause de la dislocation des affaires familiales.
2. Le nombre des épouses ne dépasse pas quatre.
3. Assurer un traitement équitable à toutes les épouses.

Maintenant, voyons ce que le Coran dit à cet égard:

«Epousez, comme il vous plaira, deux, trois ou quatre femmes. Mais si vous craignez de n'être pas équitables, prenez une seule femme». (Sourate al-Nisâ', 4: 3)

Comme nous l'avons mentionné plus haut, avant l'Islam, il n'y avait pas de limite pour le nombre d'épouses. C'est l'Islam qui l'a restreint et qui a prévenu la formation de harems, dans la vie des gens riches, des gouvernants et des sultans.

En outre, l'Islam a insisté pour que le bénéfice de cette autorisation de se marier avec plus d'une femme soit conditionné par l'observance d'une équité totale entre les épouses. Cette condition préalable requiert la présence d'un esprit spécial chez l'homme. S'il lui fait défaut, il ne peut se marier avec plus d'une femme.

Enfin, on doit souligner que l'objectif fondamental de la vie conjugale en Islam étant le contentement des membres de la famille, ainsi que l'amour et la bienveillance réciproque entre le mari et la femme, la meilleure forme de mariage, et la plus satisfaisante, est naturellement la monogamie. C'est pourquoi les hommes ne doivent se servir de l'autorisation de la polygamie que dans des circonstances très exceptionnelles et, là encore, à condition qu'ils s'estiment suffisamment aptes à satisfaire tous les besoins matériels et moraux de leurs femmes, et à les traiter équitablement.

¹. Cité dans "Tammadduni-Islam wa Arab»